## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT

# **LANDES**

**EXTRAIT DU RE** 

**DES DELIBERATI** 

Envoyé en préfecture le 30/11/2022 Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché/Publié le 30/11/2022

ID: 040-214001505-20221129-DEL2022\_079-DE

#### CONSEIL MUNICIPAL

# **DE LA COMMUNE DE LEON SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Neuf Novembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Nombre de membres avant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

Présents: Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, François LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

24 Novembre 2022

Date d'affichage:

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Myriam LALLEMAND

Absents:

30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Objet de la délibération :

DEL2022/079 création postes occasionnels agent recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer Sept emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°.

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer Sept emplois temporaires d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 6 au 13 Janvier 2023 et du 19 janvier au 18 Février 2023.
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et

de vérifier, classer, numéroter et com conformément aux instructions de l'IN

Envoyé en préfecture le 30/11/2022 proposition de la constitution de l

- les agents recrutés seront employés D: 040-214001505-20221129-DEL2022-079-DE de 187heures et rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme **Le Maire**,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Acte télétransmis électroniquement le :  $N^{\circ}$  identifiant unique :  $N^{\circ}$  enveloppe :